

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION (434-2020)

Aux personnes intéressées par le **Projet de règlement n° 434-2020** modifiant le **Règlement de zonage n° 198-2007, agrandissement de la zone I-5 et norme d'entreposage extérieure.**

Lors d'une séance tenue le 1^{er} juin 2020, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement n° 434-2020 modifiant le Règlement de zonage n° 198-2007, agrandissement de la zone I-5 et norme d'entreposage extérieur.

Le Projet de règlement n° 434-2020 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 198-2007 afin :

- D'agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone M-3 afin d'y inclure le lot 2 721 597 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone I-5 à même une partie de la zone RB-1 afin d'y inclure les lots 2 721 604, 2 721 598, 2 721 606 et 2 721 601 du cadastre du Québec;
- Normes d'entreposage extérieur en zone industrielle.

Terrains vacants

- Rendre l'entreposage plus sécuritaire en augmentant la distance minimale de 3 mètres des limites de propriété;
- La hauteur maximale du premier empilement ne doit pas dépasser 3 mètres et tous les autres empilements ne doivent pas dépasser 5 mètres de hauteur à partir du sol.

Cours latérales et arrière

- L'entreposage extérieur est autorisé jusqu'à une distance de 3 mètres des limites de propriété.

Ce Projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

*
**

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6^e jour du mois de juillet 2020, à 19h30, à la salle du conseil de la Municipalité de Scott située au 1,8^e rue à Scott

Donc, toute personne désirant faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil pourront le faire par courrier au 1070, route du Président-Kennedy, Scott, Québec, G0S 3G0, à l'attention de Mme Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, ou par courriel, lbissonnette@municipalitescott.com et ce, avant le 3 juillet 2020.

